

Circuit de gestion

Mise au rebut du vieux véhicule



Concernant la mise au rebut par un professionnel ou non d'un véhicule dans le cadre de la prime à la conversion :

- ➔ L'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants précise que le dossier de demande de prime à la conversion doit contenir une preuve de propriété du véhicule détruit, ainsi qu'une preuve de sa destruction.
- ➔ Ces deux pièces sont indépendantes, il n'y a pas d'obstacle à ce que :
 - ◇ Les professionnels continuent leurs pratiques : acquisition du véhicule destiné à la mise au rebut puis, ensuite, mise au rebut auprès d'un VHU agréé,
 - ◇ Un particulier effectue lui-même la mise au rebut de son véhicule.

Les deux pratiques sont acceptables.